



Société  
des Régates  
du Havre

# Trophée des Entreprises SRH

Grade : 5A

Sélection au Championnat de France Sport Entreprise Habitable 2022

Société des Régates du Havre

Samedi 19 mars et dimanche 20 mars 2022

## AVIS DE COURSE

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité organisatrice (AO) est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Les moyens digitaux (site internet de la Société des Régates du Havre : [www.lesregates.com](http://www.lesregates.com) + groupe WhatsApp dédié) pourront être utilisés comme « Tableau Officiel ». Dans ce cas, il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront alors se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1 (a).

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

### 1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 1.5 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

### 2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

### 3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte aux entreprises invitées par l'Autorité Organisatrice.
- 3.2 La régata se courra sur des monotypes J80, fournis par l'organisateur.





Société  
des Régates  
du Havre

- 3.3** Les équipages devront être constitués de membres de l'entreprise représentée, et pourront le cas échéant être complétés de personnes non membres (extérieurs) dans un quota de 1 extérieur pour un équipage de 5 personnes et de 2 pour les équipages constitués de 6 équipiers.
- 3.4** Les équipages admissibles peuvent s'inscrire (dans la limite des places disponibles) en complétant le formulaire joint à l'invitation et en l'envoyant accompagné d'un chèque correspondant aux frais d'inscription, établi à l'ordre de la Société des Régates du Havre :

 **Société des Régates du Havre**  
**Quai Eric Tabarly**  
**76600 LE HAVRE**

- Tout dossier incomplet ne sera pas validé.
- 3.5** Les concurrents résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
- leur licence FFVoile valide portant le cachet médical (ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an),
  - l'autorisation du port de publicité s'il y a lieu
  - une autorisation parentale pour les mineurs.
- 3.6** Tout coureur mineur devra être accompagné par un adulte présent sur le site pendant toute la durée de l'épreuve. Cet adulte aura pour ce mineur accepté par écrit l'exercice de l'autorité pendant toute la durée de l'épreuve.
- 3.7** En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.  
Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler l'épreuve.

#### **a- Gestes barrières [DP]**

Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto-questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :

<https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire> Auto-Evaluation.pdf

Tous les participants au Trophée des Entreprises SRH qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.

Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.

Il est recommandé de porter le masque à tout moment. Les personnes impliquées dans l'organisation de la compétition, les arbitres, les concurrents et les accompagnateurs (entraîneurs...) lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.

Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans le Trophée des Entreprises SRH n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du jury.

Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID 19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

#### **b- Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion**

Référent COVID et cellule COVID : un référent COVID sera nommé par l'autorité organisatrice avant le début de la compétition, ainsi qu'une cellule COVID.

La cellule COVID sera composée d'un représentant de l'AO, du président du Comité de course, du président du jury, du référent COVID et si besoin, de toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre des mesures nécessaires.





Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports. Elle doit être informée de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée.

**c- Prise en compte du Risque COVID 19 :**

En s'inscrivant au Trophée des Entreprises SRH, tout concurrent atteste avoir connaissance du risque COVID 19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter.

- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, out toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,

- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le COVID 19,

- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'Autorité Organisatrice ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au COVID 19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination.

- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.

**d- Cas suspect de COVID**

Un bateau qui présente un cas suspect de COVID 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69.

**3.8** Accès au site de la compétition et participation :

**a-** Un pass sanitaire valide devra être présenté à l'arrivée sur le site de la compétition par les catégories de personnes ci-dessous, âgées de 12 ans et plus :

- Les concurrents,

- Les accompagnateurs (au sens de la définition de l'Accompagnateur dans les RCV 2021-2024),

- Toute personne qui souhaite entrer sur le site durant la compétition (organisateurs, arbitres,...)

Ce pass sanitaire se présente sous les formes suivantes :

L'attestation d'un schéma vaccinal complet (plus 7 jours après la dernière injection) – Certificat COVID EUROPE ou équivalent

Ou

Le résultat d'un test antigénique de moins de 72 heures négatif,

ou

Le résultat d'un test RT-PCR de moins de 72 heures négatif,

Ou

Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la COVID 19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

**b-** Seules les personnes ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un pass sanitaire et les personnes de moins de 12 ans recevront un laissez-passer individuel à conserver et à présenter à chaque entrée sur le site de la compétition.

**4. DROITS D'INSCRIPTION**

Les droits d'inscription sont de 500 € ; ils comprennent la mise à disposition du bateau par l'organisation ainsi que le repas du samedi soir pour tous les membres de l'équipage.

Chaque équipage devra signer un contrat de mise à disposition du bateau au moment de l'inscription et déposer un chèque de caution de 1 800 € pour les dommages.



## 5. PROGRAMME PREVISIONNEL

| DATE                         | HORAIRES          | PROGRAMME   |
|------------------------------|-------------------|---|
| <b>Samedi 19 mars 2022</b>   | 09h30 à 10h45     | Confirmation des inscriptions / Inventaire et prise en charge des bateaux |
|                              | 11h00             | Briefing des skippers   |
|                              | 11h15             | Départ ponton   |
|                              | 13h00             | Premier signal d'avertissement, courses à suivre                          |
|                              | 19h30             | Dîner des équipages au restaurant Les Régates (*)                         |
| <b>Dimanche 20 mars 2022</b> | 09h15             | Briefing des skippers   |
|                              | 10h30             | Premier signal d'avertissement, courses à suivre                          |
|                              | Après les courses | Remise des prix sur la terrasse du club (*)                               |

(\*) sous réserve du respect des contraintes sanitaires liées au COVID-19

Le programme de la régata est susceptible d'évoluer notamment en fonction de l'évolution des contraintes sanitaires liées au Covid 19 et des conditions météorologiques.

## 6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Sous réserve des dispositions du préambule, les instructions de course et les annexes éventuelles seront affichées sur le tableau officiel situé en terrasse de la SRH et disponibles sur le site internet du club.

Dans le cas où l'AO a mis en place un groupe WhatsApp dédié à la compétition, les instructions de course y seront également disponibles.

## 7. PARCOURS

7.1 Les parcours seront de type construits ou côtiers.

7.2 La zone de course sera située en Baie du Havre.

## 8. CLASSEMENT

Le nombre de courses devant être validé pour constituer une série est de 3.

## 9. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

## 10. PRIX

Cette épreuve est sélective pour le Championnat de France Sport Entreprise Habitable 2022.

## 11. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

## 12. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.





Société  
des Régates  
du Havre

### 13. PROTECTION DES DONNEES

**13.1 Droit à l'image et à l'apparence :** En participant à cette épreuve, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent l'AO à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de la compétition intitulée « Trophée des Entreprises SRH », à laquelle le coureur participe et à utiliser sans compensation son image et son nom sur tous les matériaux liés à ladite épreuve.

### 14. COORDONNÉES

#### **SOCIÉTÉ DES RÉGATES DU HAVRE**

Quai Eric Tabarly

76600 LE HAVRE

Tél : 02.35.42.41.21

Internet : [www.lesregates.com](http://www.lesregates.com)

E-mail : [responsableevenement@lesregates.com](mailto:responsableevenement@lesregates.com); [srh@lesregates.com](mailto:srh@lesregates.com)





**FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024**  
**translated for non-francophone competitors**

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>